Parc national des Pyrénées

AUTORISATION DE CAMPEMENT DANS LA ZONE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2025 - 145

Pétitionnaire : Madame Laëtitia HELUIN – Gardienne du refuge de Larribet
Adresse : 65400 Arrens-Marsous
Nature de la demande : Campement pour aides-gardien(ne)s
Localisation : Zone cœur du Parc national des Pyrénées en val d'Azun
Dossier suivi par : Madame Elodie JACQUIN – chargée de mission Polices et environnement

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1, L. 331-4-2 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu la modalité 24 d'application de la réglementation en zone cœur, prévue par la charte du Parc national des Pyrénées, relative au campement et au bivouac,

Vu la demande déposée le 4 juin 2025 par Madame Laëtitia HELUIN, gardienne du refuge de Larribet,

Considérant le surcroit exceptionnel d'activités du refuge du Larribet en période estivale,

Considérant que le CAF de Lourdes et la FFCAM, propriétaire du refuge, vont prochainement engager des travaux de réaménagement des espaces de vies du refuge,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise, Madame Laëtitia HELUIN, gardienne du refuge de Larribet, au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur, à installer deux tentes pour héberger deux aide-gardiens(nes) au refuge du Larribet dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées dans les conditions énoncées dans les articles suivants.

Parc national des Pyrénées
Villa Fould – 2 rue du IV septembre – BP 736 – 65007 Tarbes Cedex
Tél ; / +33 (0)5 62 54 16 40 - Mail : autorisation@pyrenees-parcnational.fr

Article 2 – Date ou période

La présente autorisation est délivrée pour la période du :

- 2 juillet au 27 août 2025 pour une première tente,
- 4 juillet au 30 août 2025 pour une deuxième tente.

Article 3 – Localisation

Le site concerné par la présente autorisation est le refuge de Larribet. Il se situe en zone cœur du Parc national des Pyrénées, en val d'Azun.

Article 4 – Prescriptions générales

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de la présente autorisation.

D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des installations sur le milieu naturel.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Les tentes devront être implantées sur l'emplacement figurant sur la photo aérienne ci-dessous,
- Les tentes devront être d'une couleur terne, facilitant leur intégration paysagère : gris, noir, vert foncé, marron ou kaki,
- Les tentes ne devront servir que pour le couchage des aides gardien du refuge. Elles devront être dimensionnées à cet effet et ne comporteront pas d'espace supplémentaire au couchage (coin cuisine…). Les installations du refuge devront être utilisées par les aides gardiens pour tout autre besoin : toilette, sanitaire, restauration,
- Les tentes devront être de hauteur réduite, ne permettant pas aux occupants de se tenir debout en leur sein,
- Il est interdit d'allumer un feu,
- Aucun déchet, même inerte, ne pourra être stocké aux abords des tentes. Ils devront être ramenés au refuge.

La présente autorisation devra être affichée sur les tentes pendant toute la durée de l'installation et rester lisible en la protégeant sous film pochette ou tout autre dispositif similaire.

Au besoin (protection des troupeaux), un filet mobile peut délimiter l'enceinte occupée par la tente.

Parc national des Pyrénées
Villa Fould – 2 rue du IV septembre – BP 736 – 65007 Tarbes Cedex
TéL ; / +33 (0)5 62 54 16 40 - Mail : autorisation@pyrenees-parcnational.fr

Article 5 – Contrôle

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 6 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 7 – Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr .

Fait à Tarbes, le 11 juin 2025

PARC NATIONAL DES PYRENEES

Le Directeur adjoint du Parc national des Pyrénées,

Arnaud DAVID

Copie : - UT des gaves
- Secteur Azun

Parc national des Pyrénées
Villa Fould – 2 rue du IV septembre – BP 736 – 65007 Tarbes Cedex
TéL ; / +33 (0)5 62 54 16 40 - Mail : autorisation@pyrenees-parcnational.fr